Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 027-200058246-20260526-D2026_05_26_52-DE

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL
COMMUNE DE BRETEUIL

2026/52 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION :
19 mai 2026
DATE D'AFFICHAGE :
19 Imai 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 26
Absents non représentés : 1
Absents représentés par pouvoirs : 2
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie NOEL, Maire.

Secrétaire de séance : M. LENEVEU Vincent est élu secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	NOEL Nathalie	X	
ADJOINTS	AMIGON Claude	X	
	BLIN Gwénola	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	GOURDEAU Camille	X	
	HORAIST Philippe	X	
	LEBERTRE Nathalie		Absente/excusée Pouvoir à BLIN Gwénola
CONSEILLERS	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	DENIS Françoise	X	
	KROLIK Jean-Emile	X	
	CHATEAUGIRON Gilles		Absent/excusé Pouvoir à GOURDEAU Camille
	BELLIARD Josette	X	
	CLEMENT Ludovic	X	
	JEROME Olivier	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
CONSEILLERS	LOUVARD Céline	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	LETERTRE Karine	X	
	FLET Mickaël	X	
	THIBAULT Antoine	X	
	HEURTEBISE Karine	X	
	BOISSIERE Serge	X	
	PAYS Louisa		Absente/excusée
	VANDEWALLE Alice	X	
	LONGLUNE Thomas	X	
	CAVALLARO Eulalie	X	
	DUPREZ Sylvie	X	
	GUEUR Frédéric	X	
	LENEVEU Vincent	X	
	CHAPON Véronique	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 4.

Par délibération n° 2026/46 du 02 avril 2026, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
Suite au décès de M. Michel BATARD, conseiller municipal et membre du conseil d'administration du CCAS, survenu le 29 avril 2026, il convient de procéder à son remplacement.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à cette désignation.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026/46 du 02 avril 2026 portant désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant le décès de M. Michel BATARD, conseiller municipal et membre du CCAS, survenu le 29 avril 2026 ; qu'il convient, en conséquence, de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant la candidature de M. Philippe HORAIST,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- **DÉSIGNE** M. Philippe HORAIST en qualité de représentant du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en remplacement de M. Michel BATARD ;
- **RAPPELLE** que les autres membres restent inchangés dans leurs fonctions.
- **DIT** que la liste des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS est désormais la suivante :

  M. CLEMENT Ludovic
  M. GUEUR Frédéric
  Mme LETERTRE Karine
  Mme ARSENDEAU Caroline
  Mme BELLIARD Josette
  M. HORAIST Philippe

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :
Madame le Maire,

Nathalie NOEL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 01/06/2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 01/06/2026
LE MAIRE

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.